



ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC DE LACANAU

Procès verbal de l'Assemblée générale statutaire du lundi 6 juin 2022

Salles des fêtes de Lacanau 9h 30.

53 présents.

11 pouvoirs ont été adressés.

Les adhérents avaient reçu par voie numérique et postale : la convocation, le rapport moral du président, le renouvellement des membres sortants du conseil d'administration, le rapport financier et la proposition de modification des statuts.

Le président Pascal Garnier ouvre l'assemblée en remerciant les présents et les adhérents ayant donné leurs pouvoirs, pour cette traditionnelle assemblée générale du lundi de Pentecôte.

Rapport moral.

Le président rappelle les questions et dossiers qui sont suivis et gérés par le conseil d'administration. Celui-ci s'est réuni 5 fois et le bureau 16 fois. Le Bureau a rencontré deux fois les élus et les agents municipaux. Une première fois au mois de septembre pour une présentation et lors d'une réunion préparatoire début juin pour cette AG. Lors de cette réunion vos questions ont été présentées à Monsieur Le Maire.

Une commission composée de membres du CA a mis à jour les statuts afin de les adapter aux problématiques actuelles des rives du lac. A savoir : son environnement naturel, ses équipements, la pression immobilière, la fréquentation touristique en augmentation très sensible, la sécurité des biens et des personnes qui y vivent et les impacts du PLU sur le cadre de vie.

Le Conseil d'administration a validé le principe de la création de quatre commissions qui se documenteront, consulteront des experts et travailleront les dossiers avec les responsables publics dans la mesure du possible. Une commission *vitesse insécurité* dans les quartiers du lac, une sur *l'urbanisme architecture paysage*, une sur *le futur plan plage du Moutchic*, et enfin une sur la *qualité paysagère et environnementale des rives du lac* en lien avec l'Agenda 21 de la commune. Chaque commission est animée par un membre du bureau actuel. Marc JEKE pour l'environnement naturel, Pascal Garnier pour la vitesse et la sécurité, Michel Favory pour l'urbanisme, l'architecture et le paysage, Marie Lacroix pour le futur plan plage du Moutchic. Ces commissions sont ouvertes aux adhérents désireux de joindre leurs



ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC DE LACANAU

compétences à leurs travaux.

Sur le plan de la communication de l'association, deux supports permanents sont actuellement utilisés. N'hésitez pas à les consulter. S'ouvrir un compte Facebook est aisé et sans risque. Le BLOG (OVERBLOG), sous la responsabilité de Michel Brunet, secrétaire adjoint, et le compte Facebook sous la responsabilité de Catherine LEFORT, secrétaire adjointe au numérique avec Michel Brunet. L'ARLL était aussi présente au forum des associations comme chaque année, pour présenter son activité. Elle a informé et échangé sur leurs attentes avec des adhérents anciens et nouveaux.

Il est aussi important de vous rappeler le passage progressif de nos envois documentaires, du mode postal traditionnel à la voie numérique. Nous le faisons à partir de notre adresse mail : assorivlac@gmail.com. Bien évidemment, pour ceux qui le souhaitent nous poursuivrons les envois traditionnels. Notons toutefois que les dépenses de l'association s'en trouvent très sensiblement allégées, comme en atteste le rapport financier.

Enfin, nous avons procédé à la mise à jour de nos adresses associatives. L'adresse administrative est désormais : ARLL, mairie de Lacanau, Pôle de l'Aiguillon, et l'adresse postale est inchangée : cidec 013312, 33680 LACANAU.

Au plan des actions entreprises par l'ARLL en 2021-2022 :

- Une opération d'arrachage de la jussie (plante invasive littorale) aura lieu le samedi 2 juillet au matin en coopération avec le SIAEBVELG (syndicat intercommunal de gestion du bassin versant des lacs médocains). Nous relayons sur notre blog et notre compte Facebook toute l'information sur l'état des eaux et du biotope de notre bassin versant des lacs médocains : récemment les travaux d'aménagement d'éclusement sur l'aval du lac et le suivi des plantes invasives, des réserves en eau et de leur qualité.

Pour les contentieux trois actions sont en cours.

- Un recours gracieux contre l'édification d'une cabane AOT à la halte nautique. Il semble avoir pesé dans la décision de révision de ce projet.
- Un appel sur le recours du projet des 8 appartements à la Grande Escour route du Porge (projet Byron Lake), afin d'être jugé sur le fond. Nous estimons que ce projet d'immeuble n'a pas sa place dans ce quartier de petites villas sous couvert forestier. Il est de notre point de vue contraire au sens général du PLU tel qu'il est formulé pour La Grande Escour.
- Quant au contentieux contre le projet Human Essence sur le site de l'ancien CMS que nous estimons après 40 ans redevenu naturel, 3 recours sont en cours de jugement. Désormais, la dérogation préfectorale pour le défrichement (premier



ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC DE LACANAU

recours) a été condamnée au Tribunal Administratif et se trouve en appel. 1200 € seront partagés entre VLF et l'ARLL, quelque-soit le jugement en appel. Le second recours concerne la dérogation pour destruction d'habitats naturels et le troisième pour le permis de construire. Le jugement est reporté d'un fait d'un dépôt par l'aménageur d'un permis modificatif. Le rapporteur préalablement à la première instance pointait six manquements au droit (urbanisme, code forestier, et code de l'environnement).

Le rapport moral est approuvé par l'assemblée. (1 abstention).

Rapport financier. Le trésorier, Bernard PINEAU, présente ce rapport certifié sincère et conforme par un commissaire aux comptes M. Gilbert LATRUBESSE. En voici les grandes lignes, le rapport complet ayant été communiqué à tous les adhérents. Le compte d'exploitation accuse un déficit de 4340,20 € qui sont imputables aux honoraires d'avocat et à 651 € se rapportant à la gestion précédente de frais de secrétariat. Ces derniers ont été fortement réduits grâce à la numérisation des courriers aux adhérents (309,65 € pour 2021-2022). Des économies d'abonnement de presse ont été faites, puisque les membres du bureau ont leurs abonnements personnels. Les cotisations tardent quelque peu à rentrer, mais elles couvrent bien nos dépenses courantes. En conclusion nous proposons de monter la cotisation par maison à 15€ et d'affecter le déficit au report à nouveau. Notre épargne s'élève à 10702,27 €. Notre actif à 11346,67€.

Le rapport financier est approuvé. (2 abstentions. Les votes des non cotisants (2) ne sont pas pris en compte)

Révision des statuts. Ces derniers se substitueront à ceux de 2010. L'objet et la raison sociale en ont été enrichis et actualisés. Les pouvoirs et obligations des administrateurs et adhérents y sont précisés.

Avant le vote un adhérent défend l'idée d'une convocation d'une AG extraordinaire chaque fois qu'un mandat doit être voté au président pour ester en justice. Cette proposition n'est pas suivie par l'assemblée générale. Elle prend en compte de l'argument du président Jean Louis Laborde, à savoir que : « les compétences sont statutaires et les délais des recours sont incompatibles avec la procédure suggérée ». Il sera en revanche intégré dans les statuts, qu'« en cas d'élection ou de candidature d'un membre du conseil d'administration à une élection communale à Lacanau ou au Conseil départemental, sa démission sera automatique ».

Les nouveaux statuts sont approuvés par l'assemblée générale. (2 votes contre et 2 abstentions. (Les votes de deux non cotisants ne sont pas pris en compte).



ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC DE LACANAU

Renouvellement des membres du conseil d'administration.

Cinq membres du conseil arrivaient en fin de mandat. Ces derniers sont à nouveau candidats pour trois ans. Conformément aux nouveaux statuts, l'Assemblée doit élire 5 membres. Se présentent ce jour deux candidatures supplémentaires. Ont donc été élus : Anne JARACH, Maryse PONCEAU, Jean Louis LABORDE, Marc JEKE, Noël THILL. Ne sont pas élus Bernard BEUDOU et Jean-Pierre HUGUES. (Les votes de deux non cotisants ne sont pas pris en compte).

Intervention de Monsieur Laurent PEYRONDET, maire de Lacanau, accompagné de Messieurs Alain BERTRAND (adjoint au lac) Monsieur Franc QUENAULT (directeur du SIAEBVELG).

Monsieur Peyrondet après avoir remercié le président pour son invitation, rappelle l'importance de la vie associative dans la vie publique locale. Il remercie encore Christian PITIE pour le travail associatif conduit avec les précédents conseils.

- M. le Maire apporte des informations sur le lac et les changements sur le bassin versant : 2 nouvelles écluses en prévision, bonne qualité des eaux malgré le niveau un peu juste, un plan de faucardage qui commencera au port et traitera la Marina et les conches est. La nouvelle plante, *l'oeudogonium undulatum*, apparue notamment dans la conche de Carreyre, se nourrit de l'azote et des phosphates sédimentés en fond de lac ; elle est actuellement étudiée. Elle peut présenter un danger réel pour la baignade non surveillée. Elle n'est biologiquement pas dangereuse pour l'équilibre du lac. Monsieur QUENAULT insiste sur le rôle majeur des roseaux dans le filtrage de l'eau sa clarté et sa qualité.
- Monsieur le Maire répond ensuite aux questions posées par les adhérents.
 - Les dégâts occasionnés par les sangliers (défonçage des sols, poubelles renversées...) sont connus et des protections de bacs peuvent être envisagées.
 - Les cabanes en AOT sur les bords du lac sont strictement réglementées par des cahiers des charges. Les démonter pour 9 mois d'activité n'est pas tenable. La cabane n° 1 est aux normes sanitaires. Quant au projet de cabane à la halte nautique, il est repoussé et mis à l'étude. Le souhait municipal est de trouver un terrain d'entente, le visuel sera pris en compte dans les solutions proposées au gestionnaire d'activité. M. le maire s'engage à ne pas augmenter le nombre de cabanes sous AOT sur le lac : un nombre satisfaisant est atteint. « ne pas aller plus loin au Moutchic et protéger les rives est et ouest de tout équipement de cabanes sous AOT.
 - la qualité urbanistique du Moutchic au regard de la loi Littoral de 1986 est ensuite abordée dans la perspective de son développement touristique. Pour M. le Maire il s'agit bien d'un « village » au sens de l'urbanisme inscrit dans le SCOT



ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC DE LACANAU

(qui comporte des services publics, des cafés et des commerces) malgré le jugement du TA. Pascal Garnier conteste ce fait en s'appuyant sur les arguments de nos avocats dans ce contentieux. L'ARLL consultera sur ce point une expertise en urbanisme, quant à l'application de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme pour le Moutchic. L'ARLL demandera si besoin à ses conseils juridiques de clarifier ce point. L'ARLL exprime le souhait qu'un essor raisonné des activités touristiques résiste à la forte attractivité exercée par Lacanau sur la population de Gironde et sur les déplacements touristiques.

- Au plan de la sécurité dans les quartiers du lac, la limitation à 50km/h de la vitesse des véhicules sera appliquée et notamment avec le futur Plan Plage. Ce Plan plage du Moutchic sera réalisable pour 2025. D'ores et déjà, la signalisation des 50 km/h sera renforcée. (Note : *au moment de la rédaction de ce rapport c'est chose faite au Moutchic, nous en remercions la municipalité et ses services*). Des solutions innovantes sont à l'étude avec une société spécialiste et très performante.

- Les constructions surdimensionnées de par la densification des espaces résidentiels agglomérés sont ensuite abordées par les adhérents et M. le maire répond. L'ARLL ainsi que le président de l'APM (Patrice LACROIX) expriment le souhait que les formes architecturales typiques des bords du lac soient préservées et retrouvées dans la forme des nouvelles constructions. Ils suggèrent à M. le Maire l'élaboration d'une charte paysagère et architecturale. M. le Maire dit être des plus attentifs à ces questions, admettant quelques erreurs possibles dans les permis de construire au Moutchic. Il souligne que le caractère architectural est déjà pris en compte, tout en estimant que des évolutions des formes bâties sont nécessaires au fil du temps. L'ARLL insiste sur les gênes de voisinage dues à ce compactage de densification, des terrasses vont donner sur les espaces privés avec les nuisances possibles et les servitudes de vue. Le haut du Moutchic inquiète les adhérents de l'ARLL quant au rendu paysager assez cacophonique.

En rappelant le contentieux de Byron Lake à la Grande Escoure, l'ARLL réaffirme son souhait de ne pas voir s'élever d'immeubles d'habitation collective à vocation locative ou résidentielle sur les bords du lac. Répondant sur les contraintes de la loi Littoral, le maire annonce la candidature de la commune à l'expérimentation de dérogation négociée à la loi littoral pour signer un « plan partenarial d'aménagement » avec l'Etat. Tout particulièrement pour relocaliser des équipements nécessaires. Il constate qu'en bord de lac des permis ont été retoqués par les services de l'Etat lors du contrôle de légalité. Toutefois au cas



ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC DE LACANAU

par cas le maire peut maintenir et soutenir la défense face à l'Etat du permis qu'il a accordé. M. Peyrondet précise aussi que dans le contentieux du projet Human Essence le permis modificatif déposé au tribunal administratif, vise à renforcer les arguments en faveur du défrichement. Donc affaire à suivre, car le rapporteur public en présence des associations parties prenantes, pointait quatre manquements aux codes de l'environnement, de l'urbanisme et au code forestier.

- Enfin en réponse aux questions sur les mouillages au Moutchic, Carreyre, la Grande Escoure et Longarisse, la Police du lac et les élus ont précisé aux représentants du Bureau que les corps-morts accordés sont ceux des résidents.

En remerciant les participants et en les conviant au traditionnel « Pot de l'amitié », le président lève la séance à 12h15.

Le secrétaire de séance

Michel FAVORY

Certifié conforme par le président.